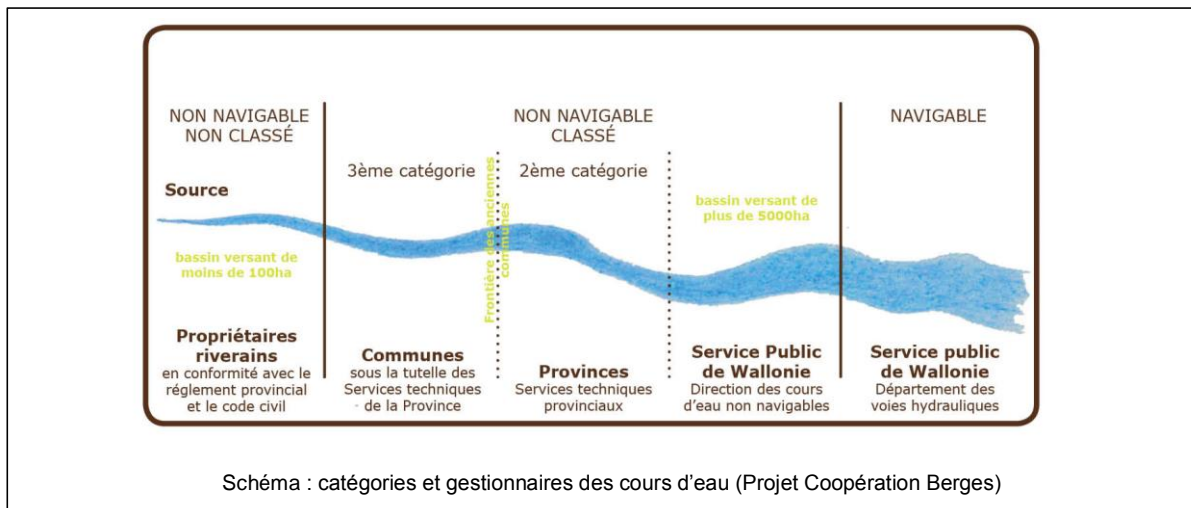


Protection des cours d'eau et élevage, il y a du nouveau dans nos campagnes

Depuis le 17 octobre dernier, un Arrêté du Gouvernement Wallon impose l'installation de clôtures empêchant l'accès du bétail aux cours d'eau :

- non navigables classés et non classés situés en zone de baignade et en zone d'amont (36 zones arrêtées en Wallonie), pour le 31 mars 2014,
- non navigables classés situés en Natura 2000 ou sur une des 36 masses d'eau à risque d'eutrophisation, pour le 31 décembre 2014.

Le texte prévoit la possibilité d'étendre cette obligation à d'autres zones jugées sensibles.



Cette mesure modifie l'Arrêté Royal du 5 août 1970 portant règlement général de police des cours d'eau non navigables qui imposait déjà que les pâtures soient clôturées en bordure des cours d'eau non navigables classés. Ce dernier prévoyait toutefois la possibilité pour les anciennes communes qui en ont fait la demande avant le 1^{er} août 1972 de déroger à cette obligation. Près de la moitié du territoire de la région a ainsi été soustraite à cette obligation.

Au sein des anciennes communes n'ayant pas demandé de dérogation, cette obligation reste d'application sur l'ensemble des cours d'eau classés.



Photo : Erosion des berges par le bétail (D. Steenhaut)

L'objectif de la mesure est double. Elle limite les risques sanitaires liés aux chutes et à la consommation d'eau croupie par le bétail et participe à l'amélioration de la qualité des eaux de surfaces (consommation, baignade). Elle permet également de préserver, voire de restaurer, les écosystèmes aquatiques, tant pour leur capacité d'accueil de la biodiversité, que pour les services économiques qu'ils rendent (pêche, loisirs, gestion des crues, dépollution, limitation de l'érosion des sols).

L'impact de l'accès du bétail aux cours d'eau peut paraître anecdotique à côté d'autres atteintes comme les rejets d'eau usées. Ces conséquences sur l'écosystème « rivière » sont pourtant nombreuses et largement étayées : banalisation, voire disparition de la flore typique des berges et des espèces animales associées, élargissement du lit des cours d'eau, réchauffement de l'eau, mise en suspension de terre et de déjections, colmatage du fond, disparition de la faune invertébrée qui lui est liée et des sites de ponte de certains poissons, prolifération d'algues, en sont quelques exemples parlants.

Sur les bassins hydrographiques de la Haute-Meuse et de la Meuse Aval, ce sont plus de 800 zones d'érosion des berges due au bétail qui ont été recensées lors des inventaires menés en 2011 et 2012, dont plus de 400 considérées comme prioritaires, sur un total de près de 7000 atteintes. Cette problématique n'a donc rien d'anecdotique.



Photo : Pompe à museau alimentée par le cours d'eau (CRO)

L'accès du bétail au cours d'eau interdit, il est impératif pour l'éleveur d'installer un système d'abreuvement. Une aide financière est temporairement disponible pour les éleveurs professionnels, que la clôture soit obligatoire ou non. Elle concerne les clôtures permanentes et certains types d'abreuvoirs.

Pour une aide technique et administrative, les éleveurs concernés sont invités à prendre contact avec l'équipe de projet :

Samuel Vander Linden : gal.berges@gmail.com, 0471/ 886 259

M. Wauthélet : marc.wauthélet@galcondruses.be

Depuis mars 2012, les Groupes d'Action Locale Saveurs et Patrimoine en Vrai Condroz, Pays des Condruses et Pays des Tiges et Chavées, officiant sur le territoire de 13 communes du Condroz, se sont associés en vue d'anticiper l'obligation de clôturer les cours d'eau en pâture. Ils ont mis en place une interface locale afin d'informer les éleveurs concernés et de les conseiller.

Sur base des inventaires des Contrats de rivière, des sites prioritaires ont été définis et les éleveurs concernés contactés pour leur proposer la réalisation des aménagements requis, poses de clôtures et installations d'abreuvoirs alternatifs.

Aux termes du projet, ce ne sont pas moins de 24 kilomètres de clôtures, 95 pompes de prairies actionnées par le bétail, 15 abreuvoirs bacs et 8 passerelles pour le bétail qui auront été installés en partenariat avec 26 éleveurs et 4 Contrats de rivière.



Photo : Aménagements Projet Coopération Berges (S. Vander Linden)